

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ  
CANTON DU PAYS MESSIN  
**Mairie de CHIEULLES**  
**16 rue de la Chapelle**  
**57070 CHIEULLES**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2023



L'an deux mil vingt-trois le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

**Présents** : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1<sup>ère</sup> adjointe, René ECKENFELDER 2<sup>ème</sup> adjoint, Michel ARTISSON, Edith BOHRER-JAUZE, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA, Gautier KALMES, Fabienne RESTELLI.

**Excusé** : Pierre BERTRAND.

### **Procurations** :

Date de la convocation : 24/01/2023

Date de l'affichage : 24/01/2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de procuration : 0

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire de Madame Armelle Huet, maire de la commune de Noisseville, décédée dimanche 29 janvier à l'âge de 49 ans. Les drapeaux seront mis en berne le vendredi 03 février jour de l'hommage qui lui sera rendu à la salle des fêtes de Noisseville.

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h00 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/12/2023
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Travaux aménagement de l'aire de jeux
- Demande de subvention programme départemental pour des micro-projets
- Demande de subvention fonds de concours aménagement de l'esplanade et de l'accès aire de jeux
- Demande de subvention fonds de concours pour le raccordement individuel d'un coffret provisoire 60 rue de la Chapelle
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- Divers

**DCM 2023/01 : Approbation du procès-verbal du 14.12.2022**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 14/12/2022

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0**

**DCM 2023/ 02 : Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le Maire expose : Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont par habitude exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant aux communes de pouvoir, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération en question.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40 %, de la base imposable afin que la commune perçoive les 60 % restants, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 1**

**DCM 2023/03 : Travaux d'aménagement de l'aire de jeux**

Le Maire expose : L'accès et l'esplanade de l'aire de jeux ne sont pas aménagés de manière à ce que tous les habitants puissent y accéder. En effet les mamans, avec des enfants en bas âge, on beaucoup de difficultés à accéder à l'aire de jeux ; Le revêtement du chemin d'accès actuel est complètement détérioré et l'usage des poussettes est impossible. L'esplanade qui entoure la plateforme de jeux est elle aussi en très mauvais état.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer ces travaux, à solliciter des subventions auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 
- Autorise le Maire à lancer les démarches visant à la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès et de l'esplanade de l'aire de jeux,
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'obtention des subventions les plus favorables possible auprès des organismes subventionnés,
- Autorise le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces administratives, comptables, financières et techniques se rapportant à la présente décision,
- S'engage à inscrire la dépense au budget 2023.

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**DCM 2023/ 4 : Demande de subvention programme départemental pour des micro-projets**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du nouveau dispositif « Micro-projets » auprès du Conseil Départemental.

Ce programme départemental à destination des communes de moins de 2 000 habitants pour des micro-projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie.

Le projet de la commune vise à rendre accessible à tous les publics l'aire de jeux et son esplanade.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention « Micro-projets » auprès du Conseil Départemental pour un montant de 4 466 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	Pourcentage
Micro-projets	4 466 €	50%
Fonds de concours	2 233 €	25%
Autofinancement	2 233 €	25%
<b>Montant total</b>	<b>8 932 €</b>	<b>100%</b>

Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

DCM 2023/05 : Aménagement de l'esplanade et de l'accès à l'aire de jeux demande de subvention Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour les travaux de l'aménagement de l'esplanade et de l'accès à l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 2 247,00 €
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
Micro-projets	4 466,00 €	50
Fonds de concours	2 247,00 €	25
Autofinancement	2 247,00 €	25
<b>Montant total</b>	<b>8 932,00 €</b>	<b>100</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

DCM 2023/06 : Raccordement individuel d'un coffret provisoire 60 rue de la Chapelle demande de subvention Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour les travaux de raccordement individuel d'un coffret provisoire 60 rue de la Chapelle.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 986,00 €
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
Fonds de concours	986,00 €	50
Autofinancement	986,00 €	50
<b>Montant total</b>	<b>1 966,00 €</b>	<b>100</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**DCM 2023/07 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.  
Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021,  
Considérant la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2022,

Le Maire à donner lecture à ses conseillers municipaux du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE